

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DES ESPACES, SITES et ITINÉRAIRES
relatifs aux SPORTS de NATURE**

COMPTE RENDU

**Réunion de mise en place de la C.D.E.S.I. Ardèche
à l'Hôtel du Département – le 9 Janvier 2003**

**COMPTE RENDU de la mise en place de la
COMMISSION DÉPARTEMENTALE des ESPACES,
SITES et ITINÉRAIRES relatifs aux SPORTS de NATURE**

A l'Hôtel du Département de l'Ardèche, le jeudi 9 JANVIER 2003

SOMMAIRE

INTERVENTIONS des PERSONNALITÉS	Page 3
DÉBATS	Page 10
ANNEXES	Page 13
Coordonnées du Secrétariat Technique	
Document de présentation relatif au fonctionnement et aux objectifs de la C.D.E.S.I	
Liste des personnes présentes	
Revue de Presse	

Interventions des Personnalités :

Monsieur Michel TESTON – Président du Conseil Général de l’Ardèche

Monsieur le Président du Conseil Général de l’Ardèche souhaite la bienvenue aux nombreuses personnes présentes pour la mise en place de cette Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (C.D.E.S.I.).

Il précise que cette démarche s’inscrit au plan national dans un dispositif expérimental et se félicite de la présence :

- d’Edwige AVICE – Présidente du Conseil National des Activités Physiques et Sportives (C.N.A.P.S.)
- et de Germinal PEIRO – Président de la Comité National des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sport de Nature (C.N.E.S.I.)

Monsieur TESTON présente les excuses de Monsieur Jean-François KRAFT – Préfet de l’Ardèche qui est représenté par Monsieur Alain CHARRIER – Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports. Il transmet également à l’Assemblée les excuses de Monsieur Yvan ARMAND - Président du Comité Départemental de la Montagne et Escalade, de Monsieur Bernard HOFMANN - Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre , tous deux membres titulaires de la C.D.E.S.I. et de Monsieur ROUX – Président de l’Association des Propriétaires Forestiers.

Monsieur TESTON salue la présence à la tribune de Monsieur Jean-Paul PEETERS – Président de la Fédération Nationale de la Montagne et Escalade, de Monsieur ERINTCHEK - Secrétaire Général Adjoint du C.R.O.S. Rhône-Alpes et représentant le Président Marcel VENOT, de Monsieur Jacques CAUSSÉ – Président du C.D.O.S. Ardèche.

Monsieur TESTON présente le contexte législatif dans lequel s’intègre la démarche et les choix du Département en matière des sports de nature :

- La loi de juillet 1983 a permis aux départements d’organiser la Randonnée Pédestre à travers les P.D.I.P.R. et la Randonnée Motorisée avec les P.D.R.M., ceci constitue une première avancée de la structuration des activités de pleine nature sur le territoire.
- La loi de juillet 1984, modifiée en juillet 2000, reflète clairement la prise en compte de l’ensemble des pratiques des sports de pleine nature qui sont par ailleurs en forte progression dans notre société. Le seul élément manquant reste le décret d’application ; il présume que Madame AVICE apportera des éléments de réponses dans son intervention.

La loi de juillet 2000 consacre l’ensemble des activités de pleine nature, bien au delà de la pratique de la randonnée tel que le prévoyait le texte législatif de 1983. On constate, aujourd’hui, que la diversité des pratiques est étroitement liée à l’augmentation du temps de loisirs qui leur est consacré. De plus, la loi, à travers son article 50, prend en compte l’ensemble des espaces sur lesquels se pratiquent les sports de nature. Elle reconnaît, à tous les citoyens, un droit d’accès à la nature pour la pratique de loisirs, respectueuse du « bon usage » tel que le définit le Code Civil.

Il est donc nécessaire d'envisager des mesures de protection du public, mais aussi des mesures d'organisation des espaces concernés par les activités de nature, favorisant la diversité des pratiques.

Le Conseil Général a choisi de s'inscrire dans cette démarche et de faire le choix politique de mettre en place une C.D.E.S.I. Dans cet objectif, plusieurs éléments ont été pris en compte :

- l'expérience acquise dans l'organisation et le développement de la randonnée,
- la dynamique engagée avec les Assises Départementales du Sport,
- les enseignements tirés du diagnostic réalisé par le Laboratoire Universitaire TÉO/CERMOSEM, en partenariat avec les services de l'Etat,
- La pleine conscience des potentiels considérables dont dispose notre territoire à travers la diversité de ses paysages, de ses climats et de ses richesses naturelles.

Tout cela amènera à une réflexion et à des actions qui auront des conséquences économiques directement liées aux choix qui seront arrêtés. Cet impact influera aussi sur le développement du département.

L'objectif du Conseil Général est de permettre que la C.D.E.S.I. puisse construire une concertation efficace pour ce qui est un véritable enjeu : l'aménagement du territoire, son développement économique en considérant le cadre législatif comme une réelle opportunité.

C'est pourquoi, il est paru souhaitable que la composition de la Commission reflète l'ensemble des pratiques et des lieux d'évolution de ces mêmes pratiques. L'ensemble des ressources existantes seront mobilisées pour élaborer le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires : ce qui constitue le principe de cette démarche.

L'Ardèche participe à cette expérimentation nationale aux côtés d'autres départements comme les Côtes d'Armor qui ont déjà mis en place leur Commission, ou le Haut Rhin qui est en instance de le faire.

Le Président Michel TESTON souligne la qualité du travail qui a été accompli par les services départementaux, en liaison avec les services de l'Etat, et qui conduit aujourd'hui à la mise en place de cette C.D.E.S.I.

Madame Edwige AVICE – Présidente du Conseil National des Activités Physiques et Sportives (C.N.A.P.S.)

Madame AVICE apporte des précisions sur le rôle et les missions du C.N.A.P.S. Il s'agit d'une commission, véritable interface, reposant sur une très large représentativité de la société civile (200 personnes). C'est une instance interministérielle qui intervient à la demande des pouvoirs publics et collectivités territoriales. Son rôle est d'apporter des éclairages, de formuler des propositions sur les sujets d'études qui lui sont confiés. Son travail se construit à partir des expériences acquises sur le terrain en matière de pratiques sportives et de leur évolution, sur les équipements sportifs et leurs normes d'utilisation, sur les questions de recherche dans le domaine sportif, et en particulier, les sports de nature.

La France compte 30 millions de pratiquants dont 13 millions évoluant hors de l'encadrement traditionnel. Elle dispose de 40 Fédérations Nationales et de multiples associations qui interviennent dans le secteur sportif. La population française connaît un accroissement de son espérance de vie, bénéficie de plus de temps libre avec la réduction de son temps de travail, mais 70% des français vivent en milieu urbain.

L'enjeu est aujourd'hui de concilier à la fois la demande des pratiquants et usagers, avec la protection de l'environnement. Il est nécessaire de prendre en compte également les questions de sécurité des pratiquants, de potentiel d'hébergement suffisant et d'accueil touristique à la hauteur de la fréquentation touristique. Tout ces éléments conduiront logiquement vers une réflexion plus large du volet touristique.

C'est pourquoi, le C.N.A.P.S. a considéré que l'échelon, le plus à même de répondre à toutes ces préoccupations, est celui du département appuyé par une logique de proximité. La pratique française est essentiellement une pratique de voisinage ; de plus les départements gèrent déjà des flux touristiques extrêmement lourds et sur des périodes concentrées. Ces deux facteurs se déclenchent au même moment et on assiste à des engorgements, à la détérioration des espaces naturels. Cela aboutit aussi à des conflits d'usages entre pratiquants et propriétaires.

Tous ces éléments ont été pris en compte dans notre démarche. Le C.N.A.P.S. est un organisme sportif, l'idée est donc que le mouvement sportif local soit un des acteurs du développement durable et un des alliés des Ministères de l'Environnement, de l'Ecologie et du Développement Durable. Il convient aussi, tout naturellement, d'associer le Ministère du Tourisme aux réflexions et actions qui seront entreprises. D'ailleurs, un rapport sur les sports de nature qui va dans ce sens, leur sera bientôt présenté.

L'Ardèche est un département intéressant à plusieurs niveaux :

20% de son Produit Intérieur Brut sont liés au tourisme vert. C'est un des départements les plus visités : le Gerbier des Joncs attire, chaque année, 600 000 touristes. Bien sûr, le Grotte Chauvet est un autre atout majeur. Vallon Pont d'Arc, les Gorges de l'Ardèche, sont un haut lieu des sports nature.

Ce n'est donc pas un hasard, que le Département soit partie prenante de l'expérimentation engagée. D'autres facteurs sont à prendre en compte pour expliquer cette expérimentation en Ardèche. Ce département a acquis une expérience réelle avec les plans départementaux de randonnée, un Parc Naturel Régional regroupant 280 communes, un syndicat Ardèche Claire qui a un projet fort sur la préservation et la valorisation de la qualité de l'eau, sans compter son volet environnemental, auquel adhèrent 50 communes. Si l'on rajoute une pratique sportive familiale de proximité, l'Ardèche se prête tout à fait à la mise en place d'une C.D.E.S.I. qui servira de modèle au plan national.

Dans un souci de sagesse, le législateur n'a pas souhaité que le texte de juillet 2000 soit, dans la foulée, suivi de son décret d'application relatif à l'article 50. Il a confié au C.N.A.P.S. le soin de proposer un texte d'application. Suite aux débats qui ont été menés entre le C.N.A.P.S. et le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, cette mission est abordée par une phase d'expérimentation.

Le C.N.A.P.S. a été sollicité pour construire une maquette de la composition des commissions départementales qu'il a voulu proche de celle du C.N.E.S.I. Son objectif est que la phase d'expérimentation couvre au moins 10% du territoire national. Les Côtes d'Armor, l'Ardèche, la Drôme, le Haut Rhin (et sans doute les départements voisins avec une logique de massif à travers notamment la randonnée), l'Isère, l'Eure travaillent à la mise en place de commissions départementales. Des propositions émergent en Région Parisienne (avec une logique péri urbaine et rurale) et en Midi-Pyrénées (avec une vision littorale). Cela représente une dizaine de départements qui apporteront des conceptions différentes des pratiques pour atteindre les objectifs fixés.

Les travaux de la C.D.E.S.I. en Ardèche s'appuieront sur l'expérience acquise à travers les plans départementaux déjà élaborés, des projets de territoires existants. Les objectifs seront de plusieurs ordres :

- Créer un produit d'appel à l'échelon départemental. Un département se construit une renommée s'il est en capacité de jumeler les questions touristiques, environnementales et des sports de nature. On peut citer en exemple le Bas-Rhin où la Fédération de la Montagne et Escalade a su mettre en place un plan de préservation du Faucon Pèlerin en partenariat avec les associations de protection de la nature.
- Eviter les conflits d'usage par une maîtrise temporelle et spatiale des flux, surtout sur les périodes où il y a risque d'engorgement.
- La sécurité des pratiquants est un autre point à prendre en compte, à travers des outils de prévention, et une signalétique adaptée.

La C.D.E.S.I. sera un organe consultatif sur tous les sujets d'étude qui lui seront transmis. Elle bénéficiera du soutien actif du Ministère des Sports et des services de l'Etat. Il ne s'agit pas de mettre en place une usine à gaz, coûteuse, mais bien de générer des idées.

Germinal PEIRO – Président du Comité National des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de Nature (C.N.E.S.I.)

Monsieur PEIRO adresse ses félicitations aux élus du département de l'Ardèche d'avoir fait le choix de participer à cette expérimentation, en étroite collaboration avec les services de l'Etat. La C.D.E.S.I. Ardèche est la deuxième à se mettre en place sur le territoire national après celle des Côtes d'Armor.

Le législateur a voulu assurer le développement des sports de nature parce que cela correspond à un besoin de la société d'aujourd'hui. Il a souhaité que ce développement s'inscrive dans la durée, d'une façon la plus harmonieuse possible, en concertation avec les autres usagers du territoire et des espaces naturels, et dans le respect du milieu naturel.

Le législateur a considéré que l'échelon départemental était le plus approprié, dans sa logique de proximité, pour mener à bien cet objectif avec des acteurs locaux qui partagent le même intérêt pour le développement de leur territoire.

Un Français sur deux pratique, au cours de sa vie, les activités de pleine nature, et pour la plupart cette pratique est totalement libre. C'est aussi un fait de société qu'il faut prendre en compte. On est passé d'une société rurale à une société urbaine. Nos concitoyens ressentent aujourd'hui le besoin de se ré-approprier les espaces naturels. Ce besoin a été conforté par l'évolution des lois sociales qui ont notamment augmenté le temps des loisirs.

Il s'agit d'assurer un développement durable de ces activités en préservant les espaces de pratique. Il faut donc organiser ces pratiques pour qu'elles n'aient pas d'effets néfastes sur le milieu naturel. Pour beaucoup de départements ruraux, le tourisme vert est devenu le moteur principal de leur renommée touristique, et en conséquence, de leur économie générale.

Il s'agit donc aussi de maintenir, à travers des pratiques touristiques, le développement économique de ces départements. La décentralisation, engagée dans les années 80, a été confortée par la loi de juillet 2000, qui a étendu les compétences départementales dans leurs capacités à organiser et développer ces activités touristiques liées aux sports de nature.

Ces compétences doivent permettre l'accès de tous à ces pratiques de nature, tout en désamorçant les conflits d'usages qui peuvent déjà émerger, et éviter ceux qui pourraient naître à l'avenir. L'intérêt est de favoriser l'accès de tous à ces pratiques, tout en préservant les autres types

d'activités de loisir comme la pêche ou la chasse. Dans cet esprit, la pérennité du développement, qui est aujourd'hui engagé, sera assurée.

Monsieur Alain CHARRIER – Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, représentant Monsieur Jean-François KRAFT – Préfet de l'Ardèche.

Cette installation est un moment important parce qu'elle est le fruit d'une dynamique reposant sur les trois facteurs que sont :

- l'histoire originale des activités de plein air et de pleine nature dans le département,
- les territoires et leurs richesses,
- et enfin les hommes et leurs savoir-faire.

L'histoire, sans remonter très loin, est édifiante, la notion d'activité de plein air et de pleine nature a, dans ce département, peut-être plus qu'ailleurs, une résonance particulière, parce que nous avons, dès 1959, le Centre National de Plein Air, actuellement C.R.E.P.S. de Vallon Pont d'Arc.

Son action et ses démarches ont été la base de plusieurs générations de formateurs et de recherches concernant ce domaine. La création des bases départementales, propriété du Conseil Général, co-financées par l'Etat, et animées par la D.D.J.S. étaient la mise en action, les travaux pratiques d'initiatives qui depuis ont fait école dans beaucoup de sites sur le territoire.

De cette phase pionnière, notons l'émergence des formations, des animations en direction du secteur scolaire. Les années 70 ont vu l'apparition d'autres formes d'activités : les activités commerciales se sont développées et avec elles des problématiques d'encadrement, d'espace et de cohabitation.

De plus, l'approche législative de cet ensemble de problématiques prend sa source, bien sûr, dans la loi de décentralisation de 1983, avec le Plan Départemental d'Itinéraires, de Promenades et de Randonnées. On peut souligner à ce propos sa mise en application par le Conseil Général de l'Ardèche dans le cadre de la charte départementale de balisage.

Dès 1999, la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire engage à mettre en cohérence le développement des sports de nature avec les espaces naturels ruraux.

La loi sur le sport de juillet 2000, qui dans son article 50 institue les Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature, vient à point nommé pour notre département, tant les travaux engagés, que les projets mis en oeuvre, que les collaborations initiées, sont importantes et fructueuses.

Les territoires, de par la variété des approches et des paysages, de par la pression touristique, et environnementale, méritent que soit mise en oeuvre une étape concertée de réflexion afin d'identifier au plus juste et de concevoir des modes d'intégration des pratiques sportives en référence aux enjeux sociaux, économiques et aux nécessités écologiques.

Les efforts de valorisation des territoires par le tourisme sportif, par les pratiques ludiques, sont, bien sûr, à mettre à l'actif des multiples intervenants que sont les syndicats intercommunaux, les collectivités territoriales et les associations.

Ainsi, les hommes sont au centre de cette démarche, j'entends par là, les savoir-faire :

- qui ont permis au sein du mouvement sportif de mettre en oeuvre des plans départementaux de développement, le canoé-kayak et l'escalade en particulier,

- qui ont permis aux professionnels des loisirs et du tourisme sportif de mettre en oeuvre un véritable développement économique,
- qui ont permis aux élus locaux porteurs de projets, de s'impliquer sur ces territoires et de s'engager maintenant dans les C.D.E.S.I.

Savoir-faire bien évidemment de l'ensemble des services de l'Etat, de la D.D.J.S. en particulier, dont l'histoire des trente dernières années est intimement liée aux activités de plein air, devenues sports de nature. La notion de savoir-faire, de capacités acquises et d'expertises, s'est retrouvée bien évidemment dans l'ensemble des études qui ont été menées, en avant-garde, autour du V.T.T., autour de l'élaboration des schémas des vélos routes, voies vertes, avec l'appui éclairé du CERMOSEM, antenne ardéchoise de l'Université Joseph Fourier de Grenoble.

De cette triangulation, d'une histoire, des territoires et des hommes, émerge, au travers des compétences et des savoir-faire qui existent dans ce département, la nécessité du faire-ensemble.

Il convient, pour terminer, rendre hommage à l'ensemble des précurseurs, qu'ils soient pratiquants, professeurs de sports au sein de la Direction Départementale et du C.R.E.P.S., militants associatifs, pour la clairvoyance, pour les initiatives qu'ils ont osées. Beaucoup d'entre eux avaient, comme l'on dit maintenant, quelques longueurs d'avance. Leurs efforts ne sont pas vains. L'ambition développée aujourd'hui, est donc bien le fruit de cette convergence, de ce souhait d'oeuvrer ensemble à ce riche projet.

Enfin, il faut noter à nouveau la richesse du partenariat entre le mouvement sportif, les associations, les élus, le Conseil Général et l'Etat, qui a été concrétisé, ces jours derniers, par la signature d'un protocole d'accord, original et audacieux, concernant la mise en oeuvre de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires par les Services du Conseil général et la Direction Départementale de la Jeunesse et de Sports.

Bruno DUPUIS –Conseiller Général de La Voulte – Président de la Commission Jeunesse, Sports, Culture et Vie Associative – Président Délégué de la C.D.E.S.I.07

Monsieur DUPUIS remercie tout particulièrement les deux membres du secrétariat technique qui travaillent depuis plusieurs mois sur ce dossier (François HAUSHERR et Jean-Pierre ANDREUX) et salue la présence de représentants de la Drôme (CDOS 26 et service des sports du C.G.26).

Rien n'est encore écrit et tout reste à faire. La Commission qui se met en place aujourd'hui devra élaborer des propositions en fonction des thèmes de réflexion qui lui seront confiés.

Le projet de travail qui est présenté aujourd'hui devra aboutir courant mars 2004 à l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires. Selon une logique participative de l'ensemble des acteurs, nous devons prendre en compte plusieurs enjeux :

- L'explosion des pratiques de nature et des lieux de pratique, avec comme problématique sous-jacente :la pérennité de ces activités et de leurs espaces naturels d'évolution.
- Une pression accrue sur les milieux naturels qui devra se juguler par une gestion nécessaire des flux, un partage évident des espaces et un règlement, autant que faire se peut, des conflits d'usages ,
- Le développement des pratiques individuelles commerciales et professionnelles en dehors du mouvement sportif traditionnel,

- Enfin, les notions de sécurité, de responsabilité, de risques devront être clarifiées et identifiées.

Dans une perspective de développement durable, plusieurs objectifs devront être atteints :

- Recensement des Espaces, Sites et Itinéraires en partant de l'existant et en identifiant les potentialités qui pourraient être développées, comme la course d'orientation par exemple,
- Etablir des modalités de gestion concertée avec l'ensemble des usagers,
- Enfin, la Commission sera une force de propositions.

Les travaux de la Commission s'appuieront sur sa composition, ses membres étant réunis en trois collèges :

- Les Institutionnels (Conseil Général, Etat, communes, E.P.C.I, et la Région),
- Le Mouvement Sportif et le secteur professionnel, ainsi que les organismes de formation,
- Les usagers et gestionnaires des espaces.

Le fonctionnement de la C.D.E.S.I. s'organisera autour :

- de groupes de travail,
- d'un secrétariat technique (techniciens du Conseil Général et de la D.D.J.S.),
- des partenaires et prestataires de services qui apporteront leurs compétences sur des points techniques précis.

L'esprit du travail à mener se construira sur le triptyque : recensement – réflexion prospective – écriture du plan départemental. Le coeur même des travaux portera sur 4 thématiques :

- les pratiques sur les espaces, sites et itinéraires,
- Les pratiquants, leur demande de services, leur protection,
- Les milieux naturels, leur vie et leurs usages,
- La formation des acteurs des Sports de Nature.

La C.D.E.S.I se réunira très certainement en mars pour déterminer les modalités de recueil des données s'intégrant dans la phase de diagnostic. Les groupes de travail devraient commencer leur tâche courant avril.

DÉBATS :

Edwige AVICE :

Pour amorcer le débat, il serait intéressant de nous expliquer les raisons pour lesquelles vous avez adhéré à ce projet d'expérimentation. Quels sont, selon vous, les points prioritaires à traiter en rapport avec les spécificités de terrain.

Norbert ASTGEN - Président Délégué et Président de la Commission Sports de Nature du C.D.O.S. 07:

Le CDOS est un organisme qui assure la cohésion des acteurs associatifs sportifs, et c'est dans cet esprit que nous avons accepté la mission que nous a confiée le Conseil Général. Il nous a été demandé de proposer une liste de représentants pour siéger à la CDESI. Nous n'avons pu satisfaire tout le monde, mais la commission interne au CDOS, relative aux sports de nature, sera composée de tous les comités concernés à travers leurs élus, mais aussi leurs techniciens.

Nous devons être vigilants aux limites qu'il y a entre le sport-loisir associatif et le sport-loisir commercial. Il conviendra aussi de redéployer la notion de sport d'élite et celle de sport-loisir. Il faudra enfin dynamiser le développement de l'intercommunalité associative dans la définition des nouveaux territoires sportifs.

Edwige AVICE :

Votre intervention fait écho à deux dossiers qu'il convient de prendre en compte : celui de la Montagne Ardèchoise qui repose sur une gestion intercommunale de l'espace, et l'importance de l'accès aux handicapés, 2003 étant d'ailleurs l'année des personnes handicapées.

Pascal BONNETAIN - Directeur du C.R.E.P.S de Vallon Pont d'Arc - membre de la C.N.E.S.I :

La démarche proposée a d'autant plus d'intérêt qu'elle permettra de fédérer les acteurs sportifs, mais aussi de les rapprocher des initiatives individuelles et autonomes de certaines communes qui font appel à des dispositifs législatifs spécifiques pour des projets très proches de la mission de la CDESI. Le dossier Natura 2000 sera à cet égard riche d'enseignements à exploiter.

L'association de toutes les compétences, fait que l'Ardèche parlera d'une seule et même voix. Le développement des pratiques devra se faire en préservant des milieux naturels de qualité et d'authenticité.

Frédéric JACQUEMART - Président de la F.R.A.P.N.A. 07 :

Il est important que la méthode de travail de la C.D.E.S.I. soit en phase avec les modes de fonctionnement des autres partenaires. Généralement, nous mettons à profit la période hivernale pour réaliser les compilations bibliographiques et l'été nous sommes sur le terrain. Il faut donc que le calendrier prévu puisse intégrer ce travail si nous ne voulons pas perdre de temps.

Michel TESTON / Bruno DUPUIS:

La remarque est prise en compte et nous étudierons les aménagements possibles.

Georges VIEUX - représentant de Bernard RIVOIRE, Président de l'Union Forestière 07 :

Nous sommes intéressés par cette démarche parce que nous y sommes indirectement sensibilisés par d'autres dispositifs législatifs. En effet, la loi d'Orientation de la Forêt nous invite à réaliser des ouvertures à portées sociales et environnementales sur le patrimoine forestier. D'autre part,

l'ensemble des forêts de Rhone-Alpes a désormais un label qualité. Nous avons donc beaucoup d'intérêts convergents avec la C.D.E.S.I.

De plus, à travers le P.D.I.P.R., nous avons travaillé sur des modèles de convention d'utilisation de l'espace forestier privé. Mais on note néanmoins une tendance vers le refus des propriétaires notamment liée à la notion de risque. Il ne faudra pas non plus négliger l'avis des propriétaires qui ont un droit légitime à disposer de leur bien.

Jean VANNIÈRE - Chambre d'Agriculture de l'Ardèche :

Nous souhaitons simplement que la C.D.S.I.E. soit un lieu de débats sereins, constructifs et respectueux.

Germinal PEIRO :

La C.D.E.S.I. sera un organe de consultation, de concertation et de régulation. Son rôle sera d'arbitrer les propositions qui seront faites pour résoudre les problèmes qui lui seront soumis.

Denis LACOMBE - Vice-Président du Conseil Général :

La C.D.E.S.I. sera un atout complémentaire dans le développement des produits touristiques que nous avons à offrir. Les atouts culturels, économiques, environnementaux seront étroitement liés au développement des sports de nature. Ces pratiques seront un volet complémentaire de notre tourisme.

Jean-Paul PEETERS - Président de la F.F.M.E :

Je perçois, à travers les missions de la C.D.E.S.I. une véritable reconnaissance du travail effectué par les comités départementaux, à travers une concertation officielle et globale sur les problématiques liées aux sports de nature. La F.F.M.E. possède une expérience significative sur la gestion des conventions dont le but est de décharger les propriétaires de la responsabilité des espaces de nature, tant du point de vue de la sécurité que de l'entretien de ces sites. Les comités départementaux deviennent, par ces conventions, les garants de ces espaces. Nous devons aussi travailler le relationnel avec les communes qui ont tendance à multiplier les arrêtés d'interdiction, que nous sommes obligés d'attaquer devant les tribunaux, car ils ne sont pas pris dans de bonnes conditions. Je rencontrerai à cet égard l'association des maires de l'Ardèche pour étudier ce problème. Il est important aussi que la C.D.E.S.I. travaille sur le volet éducatif de l'usage des espaces naturels, l'éducation étant le meilleur outil de prévention.

Frédéric JACQUEMART :

L'éducation est en effet primordiale, et un travail important devra être fait sur les pratiques individuelles et hors contrôle. Ce sera un des enjeux que la C.D.E.S.I. aura à gérer.

Jacques SALON - U.F.C. 07:

L'association des consommateurs que je représente sera heureuse de mettre ses compétences au service de la C.D.E.S.I. Il est important de valoriser le binôme des droits et devoirs pour une meilleure responsabilisation des personnes.

Luc ASTOL - Président du Comité 26/07 de Voile :

Le sport est porteur de valeurs de rapprochement avec la nature. Il est aussi synonyme de valorisation et de régulation sociale. Les individus expriment le souhait de se ré-appropriier les espaces naturels. Cette volonté grandissante devra être prise en compte, à travers le volet des loisirs, mais aussi, dans celui des pratiques scolaires.

Bruno DUPUIS :

La pratique sociale individuelle a bien été repérée comme un enjeu.

Bernard JOLY - GRETA 07 :

Je remarquerai simplement un manque de prise en compte des professionnels en relation directe avec les jeunes sur le volet éducatif portant sur la valorisation de la nature.

Alain CHARRIER :

J'ai bien entendu votre remarque et je m'en ferai l'écho auprès du ministère de l'Education et de la Jeunesse. Je voudrais simplement préciser que les professionnels de l'éducation pourront être sollicités comme personnes ressources, tel que cela est prévu dans les modalités de fonctionnement de la C.D.E.S.I.

Bruno DUPUIS :

Nous avons voulu maîtriser le nombre de sièges dans un souci d'efficacité. Le SNEP nous avait proposé un nombre de sièges plus important, mais nous avons préféré mettre en place un système de personnes ressources qui viendra en complément en fonction des sujets traités.

M. ERINTCHEK - CROS Rhône Alpes :

Je me félicite de la bonne représentativité du mouvement sportif dans la C.D.E.S.I. Ardèche et formule le souhait qu'il en soit de même dans tous les départements engagés dans cette expérimentation.

Jacques CAUSSÉ - Président du C.D.O.S. 07 :

Je souhaitais préciser que nous sommes en très bon rapport avec les sports scolaires. Ils seront sollicités au sein de la commission interne des sports de nature du C.D.O.S.

CONCLUSION par le Président Michel TESTON :

Je me félicite de la participation active dont vous avez fait preuve dans ce dossier. L'organisation fonctionnelle de la C.D.E.S.I., la mise en oeuvre des objectifs, le calendrier des travaux, recueillent votre assentiment. Tout ceci est de bon augure. Les propositions, que vous émettrez, et pour celles qui seront retenues, donneront lieu à la rédaction d'un plan que je soumettrai à l'Assemblée Départementale en 2004. Les élus du Département poursuivent toujours le même objectif, fidèle à la devise de notre département : conforter l'Ardèche dans son statut de terre d'accueil à travers l'aménagement de son territoire et le développement de ses activités.

ANNEXES

Coordonnées du Secrétariat Technique

**Document de présentation du fonctionnement
et des objectifs de la C.D.E.S.I**

Liste des personnes présentes

Revue de presse

Coordonnées du Secrétariat Technique

Monsieur Jean-Pierre ANDREUX

Conseil Général de l'Ardèche
Service des Sports et Vie Associative
La Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS CEDEX

Tél : 04.75.66.97.00

Fax : 04.75.66.97.04

E-mail : vie.associative@cg07.fr

Monsieur François HAUSHERR

Direction départementale de la Jeunesse et des Sports
3, Avenue du vanel
BP 625
07006 PRIVAS CEDEX

Tél : 04.75.66.15.46

Fax : 04.75.64.53.01

E-mail : franccois.hausherr@jeunesse-sports.gouv.fr

Document de présentation

Relatif au fonctionnement et aux objectifs de la C.D.E.S.I. Ardèche

En application de l'article 50-2 de la loi sur le Sport n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée le 6 juillet 2000, le Département de l'Ardèche s'engage dans la création d'une « CDESI », Commission Départementale des Sites, Espaces et Itinéraires relatifs aux Sports de Nature, **à titre expérimental**. Cette opération revêt les caractéristiques suivantes :

Enjeux :

L'élaboration du Plan départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de Nature s'inscrit dans une **démarche de développement durable des territoires**, en valorisant leur attractivité pour des loisirs et un tourisme intégré à l'environnement naturel.

1. Les pratiques de sports de nature sont un phénomène récent, en croissance exponentielle. Les *lieux de pratique* ne sont cependant que rarement *pérennisés*.
2. La « *pression* » sur les *milieux naturels* s'accroît, tant par la fréquentation encadrée que libre. La gestion des flux et conflits d'usage deviennent des préoccupations essentielles.
3. Les pratiques, à l'origine quasi-exclusivement fédérales, sont devenues aussi des pratiques sociales individuelles et commerciales. Les acteurs se sont multipliés, au-delà du mouvement sportif.
4. Ce développement pose la question de la *protection des pratiquants*, tant pour leur intégrité physique que pour l'engagement de la responsabilité des aménageurs, des propriétaires et des municipalités concernés par les lieux de pratique.

Objectifs :

1. *Recenser* les Espaces, Sites et Itinéraires actuels et potentiels pour la pratique des Sports de Nature en Ardèche ;
2. Prévoir des *modalités de gestion concertée* avec l'ensemble des usagers de ces milieux naturels de pratique (aménagement, entretien, animation, promotion...). Les transversalités et les points de convergence seront ainsi identifiés et valorisés.
3. Devenir force de proposition pour ces nouveaux usages publics de l'espace naturel.

La méthode d'élaboration du Plan :

1. Un **diagnostic initial** et une **réflexion prospective** :
 - Recensement et transcription sur un système d'information territorial et statistique des informations sur les lieux de pratique.
 - Identification des motivations des acteurs des Sports de Nature.

2. Les **entrées** du plan:

- les différentes activités sportives et les pratiquants
- les territoires de développement local intégrant les Sports de Nature
- la gestion des espaces naturels

3. Les **thématiques** transversales :

- les pratiques sur les espaces, sites et itinéraires
- les pratiquants, leur demande de services, leur protection
- les milieux naturels, leur vie et leurs usages
- la formation des acteurs des Sports de Nature

Le dispositif de suivi :

1. la **CDESI**, constitué de trois collègues représentatifs, élabore les propositions. Elle pourra s'appuyer sur les travaux de **groupes de travail**.
2. le **secrétariat technique**, composé des deux techniciens désignés par le Conseil Général et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le cadre d'un protocole d'accord, assure la coordination des actions entreprises, et fait appel aux ressources internes et partenariales conventionnées ;
3. un ou des **prestataires** extérieurs, effectuent les tâches techniques indispensables à l'avancement des travaux, en tant que de besoin.

Les acteurs :

1. La **CDESI**, organe consultatif composé de trois collègues :
 - élus locaux et territoriaux, services de l'Etat concernés dans un premier collège,
 - représentants du mouvement sportif fédéral et professionnels des Sports de Nature dans un second collège,
 - autres gestionnaires et usagers de l'espace naturel dans un troisième collège.
2. les **groupes de travail** thématiques :

Pour alimenter la réflexion et préparer les propositions qui seront soumises à l'Assemblée Départementale, *l'ensemble des acteurs* du secteur sera associé à l'état des lieux et à la réflexion prospective, en fonction de leur niveau d'implication et de leur compétence.

Notamment, les *structures conventionnées* avec le département ou l'Etat devront jouer un rôle essentiel pour la qualité des propositions qui seront formulées. En particulier, il s'agit ainsi de solliciter, sans modification substantielle des conventions, le CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif) d'Ardèche, le CDT (Comité Départemental du Tourisme) et le CRNM (Comité des Randonnées Non Motorisées). La DIREN (Direction Régionale de l'ENvironnement) et l'antenne de Vallon Pont d'Arc du CREPS (Centre Régional d'Education Populaire et de Sport) de Rhône-Alpes, services de l'Etat directement concernés apportent également leur contribution à la réussite du projet.

Toutes ces structures sont d'ores et déjà associées à la rédaction du cahier des charges de l'élaboration du PDESI (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires).

Par ailleurs, des *personnes-ressources*, reconnues pour leur qualité d'experts seront mises à contribution pour apporter leur éclairage aux travaux.

L'échéancier

- | | |
|--|-------------------------|
| ➤ Installation de la CDESI | 9 Janvier 2003 |
| ➤ Adoption du cahier des charges opérationnel | Février 2003 |
| ➤ Choix du ou des prestataires | Com° Perm. Mars 2003 |
| ➤ Conduite du diagnostic | Avril à septembre 2003 |
| ➤ Elaboration des propositions | Octobre à décembre 2003 |
| ➤ Rédaction du Plan | Janvier – mars 2004 |
| ➤ Adoption du PDESI par l'Assemblée Départementale | Délib° Mod. 1 2004 |

Annexes :

1. Composition de la CDESI en Ardèche
2. Proposition d'organisation fonctionnelle de la CDESI.
3. Proposition de mise en oeuvre des objectifs de la CDESI.

Composition de la CDESI en Ardèche

Président : le Président du Conseil Général ou son représentant

1^{er} groupe : **Elus locaux et représentants de l'Etat** : 9 personnes

- 3 conseillers généraux
- 2 représentants de l'Etat
- 2 représentants des communes
- 1 représentant des structures intercommunales
- 1 représentant de la Région Rhône-Alpes

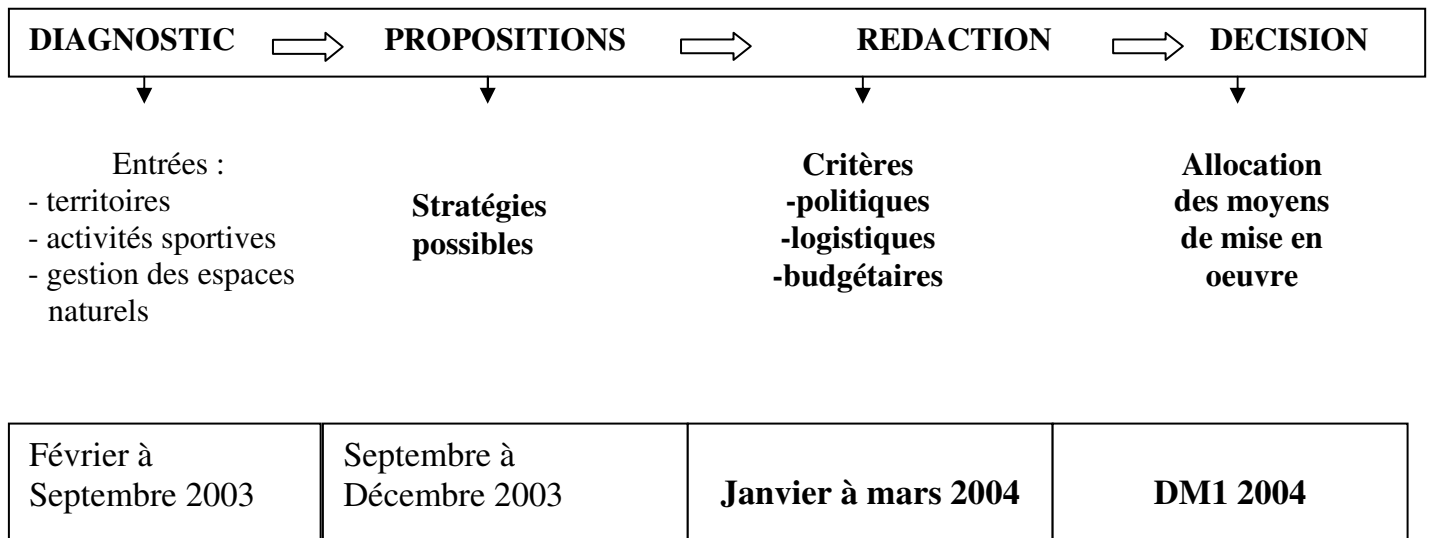
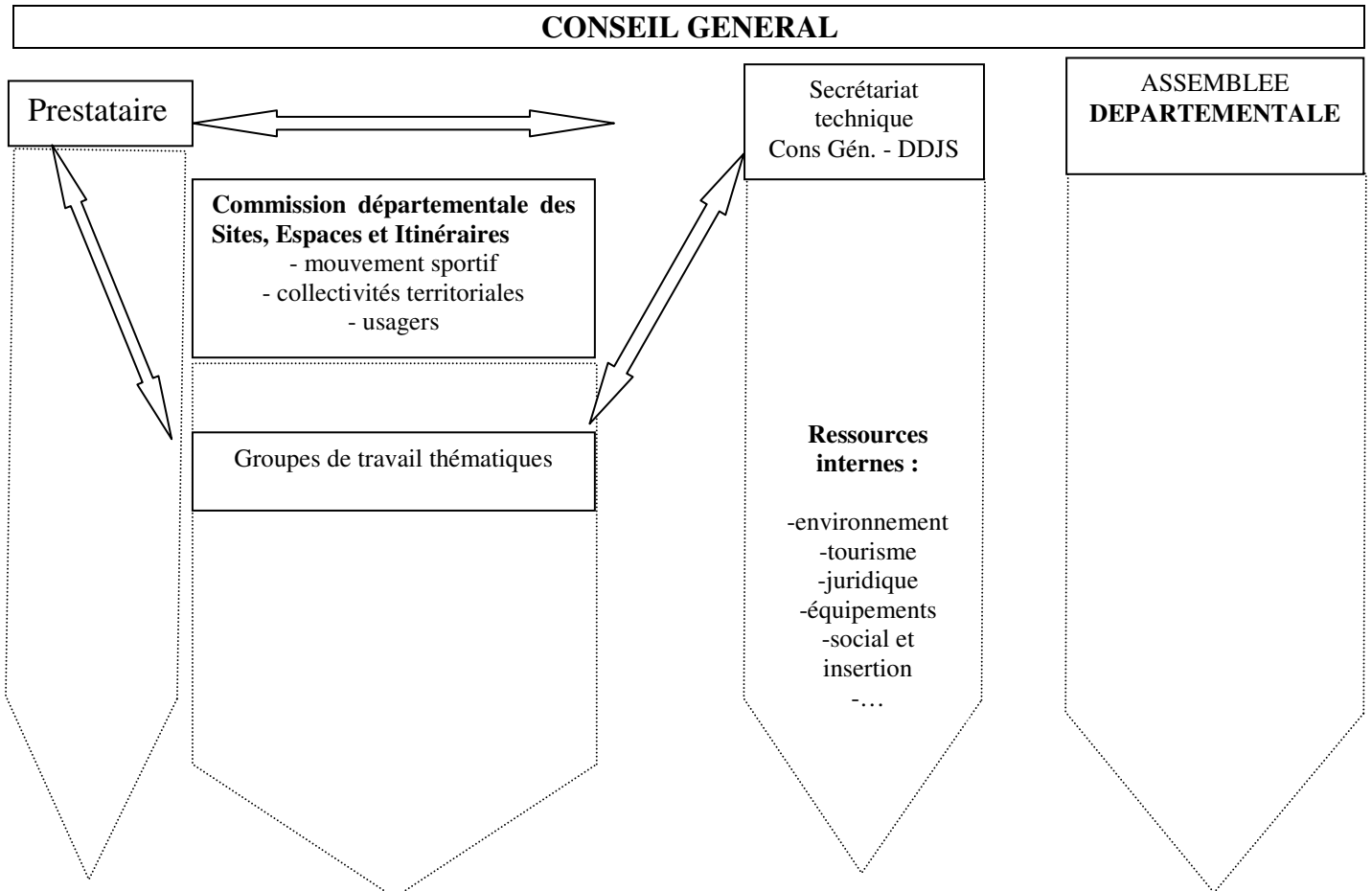
2^{ème} groupe : **Acteurs du secteur sportif fédéral et professionnel** : 9 personnes

- 6 représentants du mouvement sportif proposés par le CDOS dans les catégories présentes dans le département
- 2 représentants du secteur professionnel (matériel et encadrement)
- 1 représentant des organismes de formation du secteur sportif

3^{ème} groupe : **autres usagers et gestionnaires de l'espace naturel** : 9 personnes

- 1 gestionnaire d'espaces naturels
- 1 représentant des chambres consulaires
- 1 représentant des associations de protection de l'environnement
- 1 représentant de la Fédération départementale de la chasse
- 1 représentant de la Fédération départementale de la pêche
- 1 représentant des propriétaires fonciers
- 1 représentant des propriétaires forestiers
- 1 représentant du comité départemental du Tourisme
- 1 représentant des associations de consommateurs

**Proposition d'organisation fonctionnelle
pour l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces,
Sites et Itinéraires des Sports de Nature en ARDECHE**



Mise en oeuvre des objectifs de la CDESI

L'élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux Sports de Nature pourra être menée en sériant

- trois objectifs opérationnels :

- Objectif 1 : Recensement des Espaces, Sites et itinéraires existants et potentiels
- Objectif 2 : Réflexion prospective
- Objectif 3 : Ecriture du Plan

- deux objectifs fonctionnels

- Objectif 4 : Communication externe et interne à la CDESI
- Objectif 5 : Fonctionnement du dispositif

En outre, et pour faciliter le travail participatif des acteurs locaux, la CDESI pourra s'adjoindre des groupes de travail sur les thèmes de réflexion prospective définis dans l'objectif 2.

OBJECTIF 1 : RECENSEMENT

La méthode suivante est proposée pour assurer un recensement exhaustif des Espaces, Sites et Itinéraires de sports de nature dans les délais envisagés, et pour pérenniser la réactualisation permanente des données :

1. Identification des données pertinentes à collecter
2. Mise en œuvre d'un réseau Intranet pour la collecte des données auprès des responsables sur un logiciel de base de données
3. Transcription des données collectées sur une base cartographique par S.I.G. (Système d'Information Géographique)
4. Exploitation des données : croisement des différents niveaux d'information, utilisation des données pour la gestion des sites et pour la production de supports de communication.

OBJECTIF 2 : REFLEXION PROSPECTIVE

La réflexion prospective implique une structuration en approches thématiques. La richesse des propositions dépendra de l'implication et de la capacité de projection des acteurs dans une démarche de développement des activités.

1. A ce titre, une *formation* des pourvoyeurs d'information à l'utilisation du logiciel de communication par Intranet paraît indispensable, de même qu'un approfondissement de la méthodologie de gestion de projet.

2. *Trois commissions thématiques* pourront être mises en place autour des préoccupations complémentaires suivantes :
 - a. identification des implantations d'activités et des aménagements spécifiques à leur *pratique*
 - b. prise en compte des demandes et de la nécessaire protection des *pratiquants*,
 - c. détermination des modalités d'intégration des activités dans le *milieu* naturel.
3. Afin de dégager les axes de gestion prospective des Espaces, Sites et Itinéraires de Sports de Nature, une *étude qualitative* devra être conduite *auprès des acteurs* concernés.

OBJECTIF 3 : ECRITURE DU PLAN

Les travaux des groupes de travail devront être mis en cohérence pour aboutir à des propositions concrètes sous la forme d'un plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux Sports de Nature.

Son ambition est de constituer un véritable schéma directeur du développement des Sports de Nature en Ardèche. Il paraît souhaitable d'y intégrer, les éléments suivants :

- La localisation des Espaces, Sites et Itinéraires de pratique des Sports de Nature existants et potentiels, sur l'ensemble du territoire ardéchois.
- Un règlement départemental d'aide aux projets d'aménagement et de développement des Sports de Nature.
- Un mode de gestion des aménagements et des flux de pratiquants dans le milieu naturel, cahier des charges pour un développement « durable » des Sports de Nature.

Des propositions de mesures nécessaires à la pérennisation des pratiques de Sports de Nature.

Dès lors, l'Assemblée Départementale disposera des éléments nécessaires à son positionnement pour la mise en œuvre du PDESI.

OBJECTIF 4 : COMMUNICATION

Afin de permettre les échanges au sein de la CDESI et des groupes de travail, la circulation de l'information sera favorisée.

L'ensemble des acteurs concernés et la population ardéchoise, ainsi que les partenaires locaux et nationaux seront informés de l'engagement, de l'avancement et des résultats de la réflexion prospective qui va être engagée.

OBJECTIF 5 : FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF

La mise en œuvre du cahier des charges qui sera retenu par la CDESI, le respect de l'échéancier et la coordination des travaux de la Commission seront assurés par le secrétariat technique (Conseil Général – DDJS), assisté par l'équipe technique du CDOS et avec le soutien méthodologique du prestataire.

VALORISATION DES MOYENS EXISTANTS

- **Personnels des services**
 - Conseil Général : services Sport, Education, Tourisme, Environnement, Aménagement,...
 - Etat : Préfecture, services déconcentrés et établissements publics,..

- **Conventions passées avec le mouvement sportif**, incluant la participation aux travaux de la CDESI :
 - CDOS (Comité Départemental Olympique et Sportif)
 - Comités départementaux (Montagne et Escalade, Canoë-Kayak, Spéléologie, Cyclisme,..)

- **Conventions passées avec les acteurs touristiques**, concernant les Sports de Nature :
 - CDT (Comité Départemental du Tourisme)
 - CRNM (Comité des Randonnées Non Motorisées)

Liste des personnes présentes

Revue de Presse